

Négos CACB du 10 février 2011

Délégation SUD CAM CB : Jean-Louis Callerand , Christian Prénat , Serge Roz , Didier Ruault

NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES SUR LES SALAIRES (NAO)

➤ Cette année encore, la Direction se borne à ne proposer que les 1% de la masse de la rémunération de la classification de l'emploi prévus dans la convention Collective Nationale (soit 31.451€) pour la reconnaissance des expertises (RCE) et à la reconnaissance des contributions individuelles (RCI) et indique que la masse attribuée au titre des prises de responsabilité serait sur l'année 2011 au moins égale à 0,7%.

La CGC accepte ces propositions, les 4 autres organisations syndicales estiment, aux vues des excellents résultats, que les 1% sont insuffisants et que, avec les départs à la retraites et les promotions qui vont en découler, les 0,7% seront atteint automatiquement.

NON!

Face au maintien de sa position par la Direction, CFDT, SNIACAM , SUD CAM CB et UNSA ne peuvent (qu'une fois de plus) que constater le manque de reconnaissance des investissements et des efforts réalisés par les salariés et signent avec la Direction un relevé de conclusion marquant leur désaccord.

➤ SUD CAM CB demande (une fois de plus) la révision des rémunérations de compensation qui ont été accordé à certains salariés et qui n'ont pas évoluées depuis la modification de la Convention collective nationale et l'abandon du 'point ' en 2007 (à l'époque SUD CAM CB avait tiré la sonnette d'alarme par l'intermédiaire de La Gaz...ette !!!) .

Devant le refus de la Direction, SUD CAM CB a exprimé de vive voix son mécontentement face à cette décision qui lèse (encore) des salariés.



➤ SUD CAM CB demande, compte tenu des résultats annoncés et du fait que du plafonnement de 16% du résultat net prévu dans l'accord d'intéressement, ce que la Direction envisage de faire du reliquat non distribué .

La Direction indique que le montant calculé (participation et intéressement) s'élève à 14 638 000 € et l'accord de participation prévoyant le versement d'une RSP complémentaire une très grande partie du reliquat sera distribué à ce titre. La répartition devrait être :

- ◇ 2.984.000 € au titre de la participation de base
- ◇ 11.508.000€ au titre de l'intéressement.
- ◇ 145.000€ au titre de la RSP complémentaire



TUTORAT

La Direction déclare ne pas envisager d'accord sur la Tutorat.

La CGC fait remarquer que le tutorat permet le transfert de compétence et qu'il serait bénéfique d'encadrer par un accord les procédures informelles existantes dans la CR.



ACCORD DE MOBILITÉ



La Direction envisageant de convenir d'un accord sur la mobilité, présente une étude faite sur une réparation mixant population et pôles économiques qui pourraient aider à la conception de cet accord. Elle fera parvenir aux OS différents accords existants dans d'autres Caisse Régionales.

HANDICAP

La Direction présente un document de travail concernant la mise en place de dispositions spécifiques aux collaborateurs connaissant une situation de handicap ou ayant un proche (conjoint ou enfant) en situation de handicap.

L'accord consisterait en l'établissement de prêts personnel affecté pour des dépenses concernant le handicap (aménagement du logement, du véhicule, achat de matériel ...) et l'attribution d'un PASS CESU HANDICAP (Chèque emploi).

Les organisations syndicales sont favorables à un tel accord reste à attendre d'étudier le nouvel accord national sur le handicap pour éventuellement compléter notre le texte de notre accord régional.



CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX SALARIÉS

Les organisations syndicales exposent les dernières modifications qu'elles désirent (SUD CAM CB les avaient fait parvenir par courrier électronique à la DRH). La direction prend acte et présentera le projet d'accord en résultant à la prochaine réunion de négos...

Lors des travaux du matin SUD CAM CB avait fait remarquer que la FNCA respectait les préconisations de la Halde en appliquant la clause de deux ans de salaires (article 14) récemment modifié qui avait pour effet discriminatoire de pénaliser les salariés à partir d'une certaine ancienneté au Crédit Agricole.



SUD CAM CB demande que la concubine ou le concubin notoire et la compagne ou le compagnon pacsé d'un salarié soit pris en compte dans cet accord au même titre que le conjoint marital.

Une fois de plus la Direction de CACB esquive en se retranchant derrière les décisions de la Direction Nationale qui manie avec excellence le « deux poids, deux mesures »